

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	<i>19</i>
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>14</i>

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.12.2011.

L'an deux mille onze, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, SAINTSORNY Chantal.

ABSENTS EXCUSES : Alain BLACHIER (pouvoir à Gérard FERREYRE), Mickaël BOISSIE (pouvoir à Laurent BOUVET), Myriam FARGE (pouvoir à Alain JOLIVET), David PASSAS (pouvoir à Viviane AUDFRAY), Catherine VERRROT (pouvoir à Philippe DESBOS).

Date de la convocation : 06.12.2011.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Laurent BOUVET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ELIT M. Laurent BOUVET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de reporter l'approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2011 à la prochaine séance.

IV N° 897 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 165 : Dépôts et cautionnement reçus		600.00 E		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		600.00 E		
D 2313-425 : ECOLE PRIMAIRE REHABILITATION		350 000.00 E		
D 2315-419 : RUE DU VIEUX VILLAGE	90 227.00 E			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	90 227.00 E	350 000.00 E		
R 1321-425 : ECOLE PRIMAIRE REHABILITATION				129 329.00 E
R 1323-425 : ECOLE PRIMAIRE REHABILITATION				28 287.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				157 616.00 E
R 1641 : Emprunts en euros				102 757.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				102 757.00 E
Total	90 227.00 E	350 600.00 E		260 373.00 E
TOTAL GENERAL		260 373.00 E		260 373.00 E

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°3.

M. CLOZEL indique qu'il convient d'abonder les comptes ci-après :

- D 165 « dépôts et cautionnements reçus » de 600 €, correspondant à la restitution de la caution aux locataires de la maison de Lubac ;

- D 2313-425 « réhabilitation école élémentaire Louise Michel » de 350 000 €;

- R 1321-425 « réhabilitation école élémentaire Louise Michel » de 157 616 € correspondant aux subventions de l'Etat (129 329 €) et du Département (28 287 €);

- R 1641 « emprunts en euros » de 102 757 €.

Soit 350 600 € en dépenses et 260 373 € en recettes, d'où une différence de 90 127 €, qu'il convient de prélever sur le compte D 2315-419 « rue du Vieux Village ».

V N° 898 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE – ANNEE SCOLAIRE 2010-2011.

Rapporteur : Alain JOLIVET.

Huit enfants domiciliés à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ont poursuivi leur scolarité à TOURNON-SUR-RHONE durant l'année scolaire 2010-2011.

Par convention du 10 octobre 1989, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'est engagée à participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Il convient aujourd'hui de signer l'avenant n°19 à cette convention pour l'année scolaire 2010-2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°19 à la convention du 10 octobre 1989, pour l'année scolaire 2010-2011.

M. le Maire précise que le montant des frais de scolarité dus pour l'année scolaire 2010-2011 s'élève à 4 485.56 € (soit 1 enfant en maternelle et 7 enfants en élémentaire).

VI N° 899 TRESOR PUBLIC – INDEMNITE AU COMPTABLE.

Rapporteur : M. le Maire.

Le comptable de la commune a changé en cours d'année. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal délibère afin de déterminer l'indemnité de conseil allouée à notre comptable.

En effet, Monsieur Laurent DESPORTES a été nommé receveur municipal à compter du 1^{er} juillet 2011 ; il remplace Madame Claude TARDIEU.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'allouer l'indemnité de fourniture de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable à Monsieur Laurent DESPORTES, en application de l'arrêté du 16 décembre 1983.

En réponse à Mme AUDFRAY, M. le Maire indique que le montant de l'indemnité n'est pas modifié ; M. DESPORTES et Mme TARDIEU se partagent l'indemnité pour moitié, pour l'année 2011.

VII N° 900 REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION DE LUBAC, RD 532 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE.

Rapporteur : M. le Maire.

Les communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ont décidé d'engager conjointement les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la route départementale 532 et du chemin de la côte Sainte Epine, ainsi que des abords, sur le territoire des deux communes.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 23 juin 2011, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de LEMPS.

La réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération de la route départementale 532, relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, savoir le Département et les communes de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et de LEMPS, M. le Maire propose de désigner la commune de LEMPS, en qualité de maître d'ouvrage qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En conséquence, M. le Maire propose de préciser les conditions de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer son terme au sein d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Le maître d'ouvrage délégué aura les attributions suivantes :

- Réalisation des études dans les règles de l'art,
- Coordination – sécurité,
- Passation et exécution des contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs choisis conformément aux textes réglementaires relatifs à la commande publique, au CCAG et CCTG correspondants,
- Autorisations réglementaires nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la traverse de la route départementale 532 à la commune de LEMPS,
- AUTORISE M. le Maire à signer la « convention de maîtrise d'ouvrage déléguée » à intervenir entre le Département de l'Ardèche et les communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

VIII N° 901 BAIL A FERME AVEC PIERRE COURSDON – AVENANT DE CESSION DE BAIL.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que le 15 février 1991 la commune a signé par acte authentique une convention de bail rural à long terme avec M. Pierre COURSDON ayant pour objet l'exploitation des vignes communales du domaine de l'Olivet, cadastrées AO n°1, pour une durée de 35 ans.

Il ajoute qu'à compter du 1^{er} mars 1999, M. Pierre COURSDON a mis l'exploitation des vignes sus-visées à la disposition de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée Pierre COURSDON.

Par courrier du 8 novembre M. Pierre COURSDON a informé la commune de son souhait de

céder le bail à Jérôme COURSDON qui, lui-même mettra l'exploitation des vignes à la disposition de « Pierre COURSDON EARL ».

M. le Maire expose qu'afin d'acter de cette cession, il convient de l'autoriser à signer l'attestation de cession de bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'attestation de cession de bail avec M. Pierre COURSDON ayant pour objet de céder le bail à Jérôme COURSDON qui, lui-même mettra l'exploitation des vignes à la disposition de « Pierre COURSDON EARL ».

M. le Maire précise que cet avenant fait suite au départ à la retraite de M. COURSDON ; les termes du bail sont inchangés.

IX N° 902 DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DOSSIER DEPOSE PAR LA SOCIETE TRIGANO VDL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire indique que la commune a été informée, par courrier reçu le 30 novembre, du dépôt par la société TRIGANO VDL de Tournon-sur-Rhône d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il précise qu'il s'agit d'une mise à jour de l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement et que le dossier de demande d'autorisation est notamment constitué par :

- une étude d'impact,
- une étude de dangers,
- un volet sanitaire,
- une notice d'hygiène et de la sécurité.

En application de l'article R.512-20 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déposée par la société TRIGANO VDL de Tournon-sur-Rhône.

M. le Maire précise que l'avis du Conseil Municipal est sollicité en qualité de « commune limitrophe ». Pour répondre à Mme AUDFRAY, M. le Maire indique que la société TRIGANO VDL sollicite une mise à jour de l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

X – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par délégation :

Décision n°2011_0039 du 05 décembre 2011	Portant passation de marchés de travaux – Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire publique Louise Michel – Marché n°2011-04 - Lot n°5 « Electricité – courants faibles » attribué à l'entreprise MARGIRIER pour un montant de 48 900 Euros HT et lot n°6 « Plomberie - sanitaires – chauffage – VMC » attribué à l'entreprise PERICHON pour un montant de 61 438 Euros HT.
---	---

XI - COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé à la C.N.R – zone de Varogne :

M. le Maire expose que le périmètre du domaine concédé à la C.N.R, zone de Varogne, devrait être redéfini. La CNR reprendrait à sa charge toute la pointe du Doux. Il rappelle qu'il s'agit de la zone boisée qui pose actuellement des problèmes à la commune en raison de son état phytosanitaire. La commune conserverait la partie ouest (stades de football et piste de Bicross) et la C.N.R. reprendrait à sa charge la partie est. En compensation de l'enlèvement des atterrissements dans le lit du Doux (travaux en cours), la « pointe du Doux » en bordure de la digue serait plantée de peupliers ; pour subvenir à la nourriture des castors, une saulaie, dont l'entretien relèverait de la C.N.R., serait aménagée le long de la promenade des Canards en pied de digue.

Mmes ALEXANDRE et AUDFRAY suggèrent d'attirer l'attention de la C.N.R. sur le caractère allergène des pollens dégagés par les peupliers.

- Logement de l'ancienne école de Lubac :

Les locataires ont informé la commune de leur départ de la maison de Lubac. M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir sur le devenir de ce bâtiment. Il s'avèrerait opportun de faire réaliser un diagnostic de la toiture. Par ailleurs, l'isolation du côté nord serait prévue ainsi que la vérification de l'étanchéité des portes et des fenêtres.

- Spectacle et goûter de Noël des enfants :

Mme ALEXANDRE rappelle que cette manifestation a eu lieu vendredi 9 décembre. 240 enfants des trois écoles ont assisté au spectacle animé par le clown Cassou, de l'association « ABC HOPITAUX ». M. le Maire, au nom du Conseil Municipal, remercie INTERMARCHE pour le goûter offert aux enfants.

- Colis – repas Personnes Agées :

Mme DESZIERES rappelle que le repas a eu lieu le 7 décembre. 225 convives y ont participé, 172 repas ont été offerts par la Commune. Le repas, préparé par le traiteur La Toque Dauphinoise a été très apprécié.

Le 8 décembre, 130 colis ont été distribués (soit 82 colis « personne seule », 38 « couple », 10 « personnes handicapées »).

- Travaux en cours :

M. FEREYRE indique que l'ensemble des travaux de voirie sont terminés. En ce qui concerne les autres chantiers (restructuration de l'école Louise Michel, enfouissement des réseaux secs de la rue du Vieux Village, quartier Moneron) les délais sont respectés.

- Dates à communiquer :

- * 15 décembre à 11h30 : repas de Noël des enfants du restaurant scolaire à la Salle des Fêtes.
- * 16 décembre à 18h30 : Concert à la médiathèque (Harmonica).
- * 16 janvier 2012 à 19 h : Vœux à la population.
- * 26 janvier 2012 à 18h30 : Prochain conseil municipal (date donnée à titre indicatif sous réserve de modification en raison des diverses questions à inscrire à l'ordre du jour).
- * Echange de vœux personnel/élus : vendredi 27 janvier à 18h30.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,

André ARZALIER